
Chambre des Représentants.

SESSION DE 1853-1854.

Crédit de 170,000 francs au Département des Travaux Publics, pour l'extension des lignes télégraphiques ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. MASCART.

MESSIEURS,

Par les lois des 4 juin 1850 et 14 avril 1852, des crédits, s'élevant à 400,000 francs, ont permis d'organiser le service télégraphique sur nos principales lignes de chemin de fer ; mais le mouvement des correspondances ayant pris un grand développement, un nouveau crédit de 170,000 francs est devenu nécessaire pour le doublement des lignes principales et des appareils qui les desservent, ainsi que pour l'établissement de quelques lignes nouvelles.

En France, la ligne de Calais à Strasbourg, au nord, la ligne néerlandaise, autorisée par arrêté royal du 17 février dernier, ont mis le midi et le nord de l'Allemagne en communication directe avec l'Angleterre. Nous ne pouvons donc conserver une part de transit des dépêches, entre ces deux pays, que pour autant que le service de notre télégraphe soit fait avec la même promptitude et la même régularité que par ces lignes. On comprend, s'il y avait des retards dans la transmission des dépêches, que notre télégraphe tomberait dans un véritable discrédit, et que le transit, qui figure pour près de 50 p. % dans les recettes, se ferait par les lignes de France et de Hollande, mieux organisées. Ce n'est donc qu'en offrant constamment toutes les garanties d'exactitude et de célérité que nous pouvons conserver tous les avantages résultant de notre position centrale entre la France, l'Allemagne et l'Angleterre ; car, en matière de télégraphie, la préférence est

(1) Projet de loi, n° 146.

(2) La section centrale, présidée par M. VEYDT, était composée de MM. OSY, DAVID, DE RENESSE, CH. ROUSSELLE, MONCHEUR et MASCART.

accordée non à la ligne mathématiquement la plus courte, mais à celle qui est la mieux desservie à toute heure, dans tous les temps.

Quand on considère, d'un côté, les sommes relativement minimales dépensées pour mettre en bon état nos lignes télégraphiques, et l'utilité qu'en retirent l'État et nos populations, et, d'un autre côté, les bénéfices considérables réalisés, il est impossible de contester la parfaite convenance du crédit qui nous est demandé.

Ainsi, en 1853, les recettes se sont élevées à fr. 271,822-50; mais l'honorable Ministre des Travaux Publics pense que la ligne de Strasbourg et la ligne néerlandaise nous enlèveront une partie du transit et qu'on ne peut pas porter à plus de 250,000 francs la recette annuelle. En adoptant ce dernier chiffre et en portant, comme il le fait, les charges de toute nature à 158,500 francs, on obtient encore un produit net de 91,500 francs, représentant plus de 16 p. % du capital dépensé. Cet intérêt serait bien autrement élevé si on tenait compte des nombreuses dépêches que l'administration adresse à ses agents, et qui devraient figurer en recettes, si on voulait arriver à un produit net.

Un pareil résultat est de nature à satisfaire la Chambre; aussi toutes les sections ont-elles adopté le projet à l'unanimité moins une voix.

La section centrale a vu avec satisfaction une chose très-rare en fait de travaux publics : c'est que les crédits demandés, dans l'origine, pour l'établissement des lignes télégraphiques, ont suffi non-seulement pour exécuter les travaux projetés, mais encore pour en exécuter d'autres assez importants.

Le crédit est destiné aux travaux détaillés ci-après :

1° Deux fils supplémentaires sur la ligne de Malines à Ostende (achèvement)	fr. 7,000
2° Un fil à la frontière de France par Mouseron, 60 kilom.	5,700
3° Un fil de Malines à la frontière des Pays-Bas par Anvers, 55 kilomètres	5,055
4° Un fil de Bruxelles à la frontière de Prusse, 154 kilom.	14,650
5° Une communication vers le camp de Beverloo	6,000
6° Une communication de Bruges à Knocke (tiers de la dépense, les deux autres tiers sont à charge du Département de la Guerre et des Affaires Étrangères)	2,000
7° Ligne à deux fils, sur le chemin de Dendre et Waes, à exploiter par l'État, 96 kilom.	21,120
8° Un fil supplémentaire de Bruxelles à la frontière de France, 81 kilom.	7,695
9° Ligne de Jonction de Bruxelles, entre les stations du Nord et du Midi (six fils souterrains); jonction avec l'Observatoire.	12,000
10° Établissement d'un bureau dans l'intérieur de la ville d'Anvers; raccordement de dix fils	7,000
11° Établissement d'un bâtiment à Verviers et appropriation des locaux à Gand et à Ostende	20,000
12° Extension des autres locaux et du matériel, appareils, piles, etc.	61,820
Total.	fr. 170,000

Deux sections seulement, la 1^{re} et la 2^e, ont présenté des observations qui ne se rattachent qu'indirectement au crédit pétitionné.

La 1^{re} a demandé s'il ne conviendrait pas d'étendre la télégraphie à des communes de troisième ordre comme Vilvorde, Wetteren, etc.

La 2^e recommande l'établissement d'un tarif plus modéré ; elle croit que ce serait dans l'intérêt des recettes et des relations extérieures.

La section centrale ayant remarqué dans l'exposé des motifs, au 6^o de l'état des travaux à exécuter, que la dépense pour la communication de Bruges à Knoeke serait supportée par les Départements de la Guerre et des Affaires Étrangères jusqu'à concurrence de 4,000 francs. décida d'abord, que la dépense tout entière devait être faite par le Département des Travaux Publics afin qu'on pût savoir ce que le télégraphe coûte et ce qu'il produit ; mais en même temps elle s'adressa au chef de ce dernier Département, afin de s'assurer si une économie de 4,000 francs ne pouvait pas être réalisée sur l'ensemble du crédit, notamment sur les 11^o et 12^o, figurant pour une dépense de 81,820 francs.

Voici la réponse de l'honorable Ministre aux observations des sections et à la demande de la section centrale :

« Les bureaux secondaires ont été établis en vue du service du chemin de fer » et seulement là où ce service les réclamait. Plus on établit de bureaux sur une » ligne, plus il y a d'entraves dans les correspondances, d'autant plus que, par » économie, on les dessert en grande partie au moyen du personnel des chemins » de fer et des postes.

» On admet — sans garantie de transmission rapide ou immédiate — les dé- » pèches privées dans la plupart des bureaux secondaires. C'est un service de » complaisance, ces bureaux n'étant pas montés pour cela. Il en résulte parfois » des entraves pour les dépêches de service et des réclamations du public qui, » bien que prévenu, se dit mal servi.

» Il convient donc de ne pas trop étendre ces communications.

» Les onze bureaux, les moins importants (exposé des motifs, page 12) ont » expédié *ensemble* 318 dépêches en 1855. A trois francs, en moyenne, par dépê- » che, il y aurait à peine de quoi rétribuer deux employés du dernier ordre.

» Les recettes de bureaux moins importants, encore, ne couvriraient donc pas » la dépense.

» En thèse générale, et sans examiner jusqu'à quel point une réduction de taxe » amènerait une augmentation proportionnelle de mouvement, il sera prudent de » ne provoquer cette augmentation que lorsque les progrès de la télégraphie » permettront d'y suffire.

» Les lignes actuelles sont constamment encombrées de dépêches, surtout dans » les communications internationales.

» A mesure que les offices voisins augmenteront leurs lignes et leurs moyens de » correspondance, l'office belge en fera autant sur son territoire. Tel est le but » principal du crédit proposé. Mais il n'y a pas lieu de prendre l'initiative d'une » mesure dont le premier effet serait d'augmenter, sans compensation certaine, les » embarras et les retards déjà inévitables de la situation actuelle.

» Quant à la question de transit, elle ne se présente que dans les relations de
 » l'Angleterre avec l'Allemagne. Bien que certaines circonstances administratives
 » empêchent toute concurrence efficace entre le télégraphe sous-marin d'Ostende
 » et celui de La Haye, le Département des Travaux Publics a consenti à réduire
 » d'un tiers la taxe de transit sur le territoire belge, pourvu que la Compagnie
 » exploitant le télégraphe sous-marin d'Ostende supportât le reste de la réduction
 » nécessaire. Cette offre ayant été rejetée jusqu'à présent, rien n'est changé, et l'on
 » doit considérer le *statu quo* comme étant au moins aussi favorable aux intérêts
 » du trésor.

» Depuis que la ligne télégraphique de Flessingue à Breda est décrétée par le
 » Gouvernement néerlandais, la ligne de Knocke a perdu toute espèce d'utilité au
 » point de vue du service télégraphique. Les navires de Commerce pourront être
 » annoncés aux armateurs d'Anvers par des communications beaucoup plus sûres
 » et plus faciles. Les faits qui intéressent le service de la marine feront l'objet de
 » dépêches d'État adressées par les fonctionnaires de ce service en résidence à
 » Flessingue, à leurs supérieurs à Anvers ou Bruxelles.

» Si, dans un intérêt purement stratégique, le Département de la Guerre per-
 » siste à établir la ligne de Knocke, il est plus régulier qu'il en supporte les
 » charges. La dépense de 6,000 francs, pour le fil seul, est peu importante, et le
 » Département des Travaux Publics, en le faisant établir par ses agents, ne ver-
 » rait pas grande difficulté à économiser la somme sur d'autres travaux ; mais la
 » principale résulterait de la construction d'un local et de l'entretien d'un person-
 » nel coûteux, tout à fait en dehors des lignes d'action du service télégraphique et
 » sans utilité pour lui. Dans cette situation, il est plus rationnel de n'imposer au
 » Département des Travaux Publics ni les charges, ni la responsabilité du poste à
 » établir. C'est par ce motif que son intervention est expressément limitée dans
 » l'exposé des motifs, *au tiers des frais du raccordement*, concession qui avait
 » été admise lorsqu'on s'attendait à tirer profit de la ligne, au point de vue
 » commercial. »

La section centrale est d'avis :

1° Qu'il n'y a pas lieu d'étendre la télégraphie aux petites localités traversées
 par le chemin de fer, parce que nous avons un personnel insuffisant, les télégra-
 phistes n'étant pas formés, et surtout parce que les recettes ne couvriraient pas
 les dépenses. Ce dernier point n'est pas douteux, quand on voit que la ville de
 Tirlemont, avec sa population de plus de 10,000 âmes n'a reçu et expédié que
 168 dépêches à l'intérieur, en 1853, ayant produit 487 francs. C'est un peu
 moins que 14 dépêches et 41 francs de recette par mois ;

2° De maintenir provisoirement le tarif actuel, parce que le télégraphe, tel qu'il
 existe, suffit à peine à la transmission des dépêches et de laisser à l'appréciation
 du Département des Travaux Publics l'utilité d'un abaissement de prix lorsque
 le crédit aura reçu son application ;

3° Qu'il y a lieu, si le Département de la Guerre persiste à demander l'établisse-
 ment de la ligne de Bruges à Knocke, que toutes les dépenses à faire, tant pour
 la pose du fil que pour le personnel, soient supportées par le Département des
 Travaux Publics.

Quant au local, si sa destination principale est dans l'intérêt du Département de la Guerre, c'est aussi à lui à supporter les frais du local où les appareils seraient établis.

La section centrale a pensé que le service télégraphique devait être concentré au Département des Travaux Publics, qui, par ses agents spéciaux, peut mieux le surveiller que les autres Départements. Si le crédit demandé était insuffisant pour couvrir cette dépense, qui, à la vérité, n'aura pas grande utilité pour le Département des Travaux Publics, il y aurait lieu d'accorder un crédit supplémentaire de peu d'importance.

La section centrale adopte le projet à l'unanimité.

Le Rapporteur,

MASCART.

Le Président,

VEYDT.

